

## **AVIS PUBLIC**

Avis est donné qu'à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020, le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice financier 2020 » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le règlement a pour objet de maintenir, pour 2020 seulement, les rémunérations fixées par le règlement 02-039 et maximums payables aux niveaux de 2019. Il prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du lundi 14 décembre 2020 à 13 h, à la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est (métro Champ-de-Mars).

Le projet de règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée. Il peut également être consulté, avec le présent avis public, sur le site Internet de la Ville : www.montreal.ca

Montréal, le 20 novembre 2020

Le greffier de la Ville M<sup>e</sup> Yves Saindon

Le Journal de Montréal 1/1

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT 20-XXX

## RÈGLEMENT SUR L'ANNULATION DU VERSEMENT DE L'INDEXATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL (02-039) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Vu l'arti	icle 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);
À l'asser	mblée du, le conseil municipal décrète :
	versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement sur le traitement des s du conseil (02-039) est annulé pour l'exercice financier 2020.
à l'articl	nier alinéa ne s'applique pas aux rémunérations de ce règlement qui, conformément le 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre relèvent de la compétence d'un conseil d'arrondissement.
	fins de l'exercice financier 2020, le montant prévu au deuxième alinéa de 3 de ce règlement est de « 18 434 \$ ».
	fins de l'exercice financier 2020, les montants prévus aux paragraphes $1^{\circ}$ à $4^{\circ}$ de 3.1 de ce règlement sont les suivants :
1° n	mairesse de la Ville : 170 885 \$;
	membre du comité exécutif de la Ville, président ou vice-président d'une commission permanente de celle-ci 153 797 \$;
	membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, président ou vice-président d'une commission permanente de celle-ci :128 643 \$;
	out autre membre du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement : 106 753 \$.
<b>4.</b> Le p	résent règlement a effet depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice

Lucien-Saulnier) et publié dans Le Journal de Montréal le XXXXXXXX 2020.